

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 octobre 2025

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° I-1653 (Rect)

présenté par

M. Maurel, Mme Bourouaha, M. Brugerolles, M. Bénard, M. Castor, Mme Faucillon, Mme K/Bidi,  
Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot,  
M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

-----

**ARTICLE 36**

I. – Substituer aux lignes 58 et 59 du tableau de l’alinéa 1 la ligne suivante :

58	Art. L. 454-16 du code des impositions sur les biens et services (création) et art. L. 116-1, 6° du code du cinéma et de l’image animée (affectation)	Taxe sur la publicité diffusée au moyen de services d’accès à des contenus audiovisuels à la demande	CNC - Centre national du cinéma et de l’image animée	-	50 000 000	45 000 000
----	---	--	--	---	------------	------------

II. – En conséquence, après la ligne n° 131, insérer la ligne suivante :

59	Art. L. 454-16 du code des impositions sur les biens et services (création) et art. L. 116-1, 6° du code du cinéma et de l’image animée (affectation)	Taxe sur la publicité diffusée au moyen de services d’accès à des contenus audiovisuels à la demande	Les sociétés d’audiovisuel public	-	50 000 000	45 000 000
----	---	--	-----------------------------------	---	------------	------------

III. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« XIV. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de **doubler le taux** de la « taxe sur la publicité diffusée au moyen de services d’accès à des contenus audiovisuels à la demande » (YouTube, TikTok...) uniquement **sur les contenus à caractère pornographique ou d’incitation à la violence**.

Il vise également à **supprimer l’abattement de 66 %** dont bénéficient les opérateurs permettant l’accès à des contenus audiovisuels créés par des utilisateurs privés à des fins de partage (YouTube, TikTok, etc.).

En effet, le modèle économique de ces plateformes a évolué ces dernières années ; elles sont désormais des acteurs systémiques ayant une influence massive, et rien ne justifie plus le fait de leur accorder un abattement de 66 %, ce qui portait le taux de la taxe à seulement 1,75 %. Les opérateurs traditionnels (chaînes de télévision publiques et privées) paient une taxe de 5,15 %. **Or, il est nécessaire d’instaurer une égalité entre les opérateurs traditionnels et les géants du numérique.**

Le rendement attendu de cette taxe modifiée s’élèvera à 100 millions d’euros en 2026, soit bien plus que le montant prévisionnel de 43 millions d’euros.

Cet amendement propose donc d’affecter 50 % du rendement de cette taxe à l’audiovisuel public et de maintenir le niveau de financement du CNC.